MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence de site ***(indiqué sur le contrat)*** **:**

Nombre de personnes vivant au foyer :
(nécessaire pour le calcul des mensualités)

N° et adresse de l'abonnement :

Type de paiement : (cocher la case correspondante)

☐ Mensualisation (8 acomptes + 1 facture)

OU

☐ Prélèvement à réception de la facture

Pour le prélèvement automatique de vos factures de consommation d'eau sur votre compte chèque : bancaire, postal ou Caisse d'Epargne, il vous suffit de remplir soigneusement ce document et de l'adresser à SERVICE DES EAUX – Hôtel Communautaire – 1, place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, **en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE)**. Tout changement de banque, d'agence ou de C.C.P. devra être signalé au SERVICE DES EAUX.

Pour les abonnés mensualisés, la date de prélèvement sera le 10 de chaque mois.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR72EAU514657

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : EAU LAVAL AGGLOMERATION
SGC LAVAL CENTRE FINANCES PUBLIQUES
Adresse : 26 allée de Cambrai – BP 31323

Code postal : 53014
Ville : LAVAL Cedex
Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.